

**ANNEXE AU CONTRAT DE SEJOUR  
– TARIFS  
EHPAD LA COMPASSION DE CHAUMONT EN VEXIN**

**Espace P. de Boissieu**

**Direction Générale**

11, rue Jean Monnet  
60000 BEAUVAIS

Tél : 03 60 29 74 05  
Fax : 03 44 22 39 91

[contact@lacompassion.fr](mailto:contact@lacompassion.fr)

**Accueil de jour - Tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:**

**EHPAD de Chaumont en Vexin**

4 bis, rue de la Libération  
60240 CHAUMONT EN VEXIN

Tél : 03 44 49 53 00  
Fax : 03 44 49 53 29

[contact.ehpad.cht@lacompassion.fr](mailto:contact.ehpad.cht@lacompassion.fr)

- ✓ Nourriture
- ✓ Soins de nursing
- ✓ Animations courantes

	<b>GIR 1/2</b>	<b>GIR 3/4</b>	<b>GIR 5/6</b>
Hébergement (3)	28.06 €	28.06 €	28.06 €
Dépendance (2)	10.47 €	6.64 €	2.82 €
Soit par jour	38.53 €	34.70 €	30.88 €

(1) Selon la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021

(2) Selon l'arrêté du Conseil Départemental du 31 mars 2021

(3) Selon l'arrêté du Conseil Départemental du 24 juin 2021

Les factures vous seront adressées directement.

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Certains frais annexes pourront vous être facturés, en fonction des prestations proposées par chacun de nos établissements, tels que :

- les communications téléphoniques : selon le tarif de base de l'opérateur  
Facturation sur le coût de la communication- pas d'abonnement interne
- les prestations des intervenants extérieurs (coiffeurs, pédicure, pharmacie)
- les achats effectués par l'Etablissement, avec votre accord
- une participation pour certaines animations (voyages, gymnastique, spectacles et concerts).
- les photocopies :
  - N & B .....**0,16 €** / copie
  - Couleur .....**0,27 €** / copie

**Passage et invités (tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

- Repas : **10.10 €** le midi  
**5.07 €** pour les enfants de – 12 ans  
**5.37 €** soir  
**22.48 €** repas de fête (Jour de l'An, Pâques, Noël)

***Prévenir le Responsable de Site ou son secrétariat au plus tard la veille du repas prévu***

## LES AIDES FINANCIERES

Les possibilités sont nombreuses et dépendent de votre situation personnelle.

### L'aide au logement ( ALS) :

L'aide au logement permet d'assumer, en partie, les frais d'hébergement en maison de retraite. Elle est accordée à toute personne dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et dont le logement, qui doit être sa résidence principale, répond à certaines conditions (salubrité, surface). Le dossier est à retirer auprès de votre caisse d'allocation familiale, au titre de l'Allocation Logement à caractère Social (ALS).

L'aide personnalisée au logement (APL) L'aide est accordée, sous condition de ressources, si l'établissement est conventionné (s'adresser au secrétariat pour tous renseignements).

### L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) :

L'APA permet aux personnes, de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, de financer le tarif dépendance de la résidence. La perte d'autonomie est évaluée en fonction de la grille nationale d'évaluation AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource).

Le dossier de demande d'APA est à retirer auprès de la Mairie et doit être déposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de la commune où réside la personne âgée, sauf pour les résidents de l'Oise.

Le montant de l'APA varie en fonction du tarif dépendance de la résidence et du degré de perte d'autonomie de la personne âgée.

En fonction de ses revenus, une participation peut être demandée à l'allocataire.

### Les Aides Fiscales :

Le principe est que toute personne résidant dans un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes (logement-foyer, maison de retraite, unité de soins de longue durée, maison d'accueil) peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % sur la partie hébergement et dépendance (hors frais de santé). Et ceci quel que soit son âge.

La réduction accordée s'élève à 25 % des sommes payées dans la limite de 10 000 € par personne hébergée, soit une réduction maximale de 2.500 € par an. Le plafond de 10 000 € s'applique même si l'on n'a pas été hébergé toute l'année dans l'établissement. La personne qui ne paie que des frais d'hébergement n'y a pas droit et le calcul se fait sur les dépenses réellement payées (déduction faite de l'APA ou de toute aide sociale...).

Cette réduction d'impôt peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Ainsi, si, dans un couple marié (ou partenaires liés par un Pacs), l'un des conjoints est hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile pour la réalisation de tâches de caractère familial ou ménager, vous pouvez bénéficier des deux réductions d'impôt.

La Directrice Générale  
Muriel BLOUIN